



## LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Les normes à respecter

Il est important de noter que toute nouvelle construction, installation ou rénovation d'un bâtiment accessoire **doit** faire l'objet d'une demande de permis à la municipalité.

De plus, puisque les lois et les règlements sont portés à être révisés occasionnellement, il est important de s'assurer que ceux-ci n'ont pas été modifiés auprès de la municipalité avant toute demande de permis. Ce dépliant est donc publié à titre informatif seulement.



### UN BÂTIMENT ACCESSOIRE C'EST...

» Un bâtiment secondaire détaché du bâtiment principal et de moindre importance que celui-ci destiné à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément du bâtiment principal et situé sur le même terrain que ce dernier. Habituellement, ces bâtiments sont :

- \* Un garage privé
- \* Une remise
- \* Un atelier
- \* Un abri à bateau

### NORMES GÉNÉRALES

- » Aucun bâtiment accessoire résidentiel ne peut être implanté sur un terrain vacant, non occupé par une résidence.
- » Un bâtiment accessoire doit être strictement accessoire, il ne peut en aucun cas, devenir l'usage principal du terrain.
- » Aucun bâtiment accessoire ne peut être implanté dans la bande de protection riveraine qui est établie à 15 mètres (49.2 pieds) par rapport à la ligne des hautes eaux.

### MARGE ET EMPRISE AU SOL À RESPECTER

	Zone				
	Urbaine	Agricole	Forestier	Conservation	Autre
<b>Normes d'implantation des bâtiments accessoires à usage résidentiel</b>					
Marge avant minimum	7.6 m	12 m	12 m	12 m	12 m
Marge latérale sur rue minimum	7.6 m	12 m	12 m	12 m	12 m
Marge arrière et latérale minimum (tout excédent des murs)	1 m	2 m	2 m	2 m	2 m
Marge riveraine	15 m	15 m	15 m	15 m	15 m
Distance minimum du bâtiment principal (tout excédent des murs)	3 m	5 m	5 m	5 m	5 m
Hauteur maximum*	5 m	5 m	5 m	5 m	5 m
Maximum d'occupation du sol de chaque construction accessoire	10 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Maximum d'occupation du sol par toutes les constructions accessoires	15 %	10 %	10 %	5 %	10 %
* Dans tous les cas, la hauteur maximale du bâtiment accessoire ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal.					

### DOCUMENTS ET INFORMATIONS REQUISES LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS

Outre le paiement du permis de construction qui est de 25 \$, ces documents et informations pertinentes sont aussi requis lors de la demande de permis :

- » Votre adresse et votre numéro de téléphone
- » Le ou les matériaux utilisés pour la construction (toit, fini intérieur et extérieur, plancher, etc.)

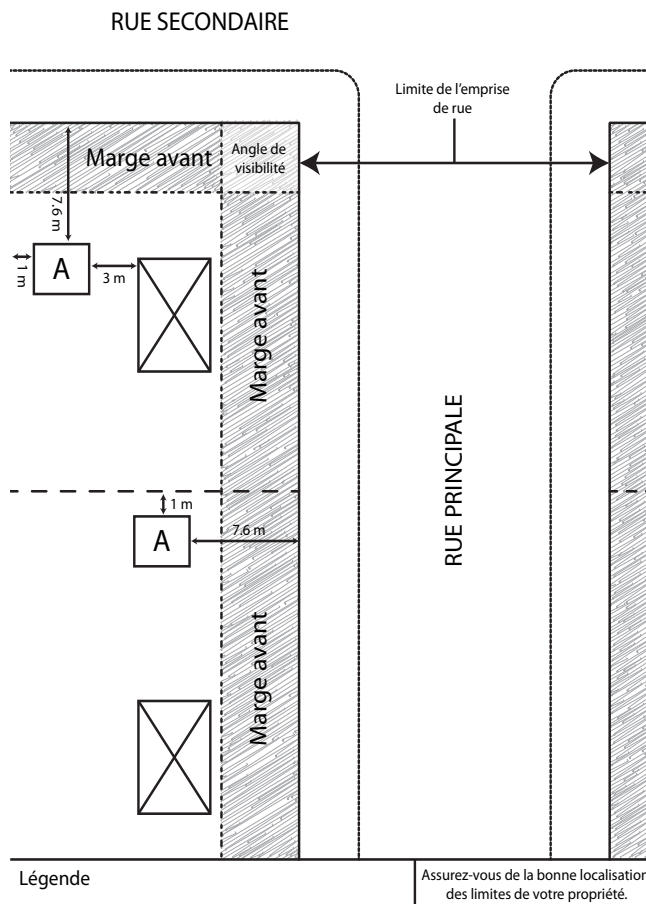
- » Un croquis de la localisation du bâtiment accessoire incluant les mesures de celui-ci. (largeur, hauteur et longueur)
- » Le coût approximatif des travaux
- » Le nom du responsable des travaux (les travaux effectués pour un emplacement commercial doivent être faits par un entrepreneur)

Veillez prendre en compte que la municipalité a 30 jours pour répondre à votre demande de permis et qu'aucun travaux ne doit débuter durant cette période.






À l'émission de votre permis de construction, celui-ci est valide pour une durée d'un an. De plus, ce permis doit être affiché à vue, préférablement dans une vitre de la résidence principale.



## EXEMPLE DE LOCALISATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL EN ZONE URBAINE



Légende

-  Bâtiment accessoire
-  Résidence
-  Bordure ou trottoir
-  Limite de propriété
-  Limite mitoyenne de propriété

### POUR EN SAVOIR PLUS...

#### Communiquer avec le service d'urbanisme :

Téléphone : (819) 449-1979, poste 2

Courriel : [inspection@deleage.ca](mailto:inspection@deleage.ca)

Vous pouvez aussi vous présenter au bureau du service :  
175, Route 107, Délégation (Québec) J9E 3A8

#### Heures d'ouverture

Lundi au vendredi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h